



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 68 – 03/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 03/04/2025 et le 03/04/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 03/04/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL n° 2025-A-07

Du - 2 AVR. 2025

désignant M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville
pour assurer la suppléance du préfet de la Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Philippe Deschamps, administrateur général de l'Etat, sous-préfet de Thionville ;

Considérant l'absence de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle, du 5 au 6 avril 2025 inclus ;

Considérant l'absence simultanée de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle du 5 au 6 avril 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Philippe Deschamps, sous-préfet de Thionville est chargé d'assurer la suppléance des fonctions préfectorales de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle, du 5 au 6 avril 2025 inclus.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le - 2 AVR. 2025

Le préfet,

Laurent Touvet

ARRÊTÉ 2025-DDT-SERAF-UFC n°16

du 1^{er} avril 2025

**autorisant une lutte collective contre les corbeaux freux et les corneilles noires
organisée par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Grand-Est
sur le département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.252-1 et L.252-2 ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.427-6, L.427-8, R.427-6, R.427-7 et R.427-13 à R.427-16,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UFC n°29 du 22 avril 2024 autorisant une lutte collective contre les corbeaux freux et les corneilles noires organisée par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Grand Est sur le département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2024/513 du 11 octobre 2024 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire et l'organisation vétérinaire à vocation technique pour la période 2025-2029 ;
- VU** le bilan de la lutte collective pour la régulation des populations de corvidés dans le département de la Moselle établi par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Grand-Est en application de l'arrêté 2024-DDT-SERAF-UFC n°29 du 22 avril 2024 ;
- VU** le plan départemental d'action visant à réguler les populations de corvidés et notamment son objectif de mise en place d'une opération de lutte collective ;
- VU** l'absence d'observations lors de la consultation du public réalisée du 3 mars 2025 au 25 mars 2025 en application des dispositions des articles L.123-19-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant les nuisances, la récurrence et le niveau élevé des dégâts agricoles causés par les populations de corbeaux freux et corneilles noires sur le département de la Moselle ;

Considérant que la protection des cultures agricoles nécessite la mise en place d'une lutte collective et coordonnée afin de déployer rapidement des moyens suffisants sur un large territoire ;

Considérant l'article R.427-16 du Code de l'environnement qui dispense d'agrément préfectoral les personnes qui capturent les corvidés au moyen de cages à corvidés, dans le cadre d'opérations de luttes collectives organisées par les groupements de défense contre les organismes nuisibles et leurs fédérations agréées ;

Considérant que les opérations prévues par le présent arrêté constituent des procédés sélectifs permettant de relâcher les animaux non classés comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et capturés accidentellement ;

Considérant les enjeux notamment économiques en cause ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé sur l'ensemble du département de la Moselle à une lutte collective par piégeage contre le corbeau freux et la corneille noire organisée par la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles Grand Est (FREDON Grand Est).
Les opérations de lutte collective sont autorisées à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle jusqu'au 30 juin 2026.

Article 2 : Les personnes participant à ces opérations sont tenues de suivre une formation dispensée par la FREDON Grand Est en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs de la Moselle.

Article 3 : Les opérations collectives de piégeage sont encadrées par la FREDON Grand Est. Elles ont lieu dans le respect des dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du Code de l'environnement et notamment par :

- la visite journalière des cages pièges avant midi ;
- la mise à disposition suffisante de nourriture et d'eau pour les animaux capturés.

La collecte des cadavres, si le poids est supérieur à 40 kilogrammes, est assurée par la FREDON Grand Est.

Les espèces capturées et non classées comme espèces susceptibles d'occasionner des dégâts sont relâchées sans délai.

Article 4 : La liste des personnes participant à l'action de lutte collective est communiquée par la FREDON Grand Est :

- aux mairies où les opérations de lutte collective sont menées ;
- au service départemental de l'office français de la biodiversité (sd57@ofb.gouv.fr).

Article 5 : Bilan des opérations de lutte collective :

Le responsable de chacune des cages pièges doit tenir un registre à jour de ses captures.

Afin d'établir un bilan des opérations de lutte collective, chaque responsable d'une cage piège adresse :

- pour le 15 juillet 2025, à la FREDON Grand Est, le bilan des captures réalisées au 30 juin 2025. La FREDON Grand Est est chargée de faire une synthèse des opérations de lutte collective au 30 juin 2025 à adresser à la direction départementale des territoires de la Moselle - unité forêt chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) pour le 1^{er} août 2025 au plus tard.

- pour le 15 décembre 2025, à la FREDON Grand Est, le bilan des captures réalisées du 1^{er} juillet au 30 novembre 2025. La FREDON Grand Est est chargée de faire une synthèse des opérations de lutte collective au 30 novembre 2025 à adresser à la direction départementale des territoires de la Moselle - unité forêt chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) pour le 15 janvier 2026 au plus tard. Cette synthèse doit également comprendre la localisation des cages avec le détail des prises par cage et les noms, prénoms et coordonnées des responsables de ces cages.

- pour le 15 juillet 2026, à la FREDON Grand Est, le bilan des captures réalisées du 1^{er} décembre 2025 au 30 juin 2026. La FREDON Grand Est est chargée de faire une synthèse des opérations de lutte collective au 30 juin 2026 à adresser à la direction départementale des territoires de la Moselle - unité forêt chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) pour le 1^{er} août 2026 au plus tard.

Article 6 : Un panneau d'information conforme au modèle figurant en annexe 1 du présent arrêté et à destination des usagers de la nature, est apposé sur chaque piège à corvidés.

Article 7 : Les cages pièges utilisées dans le cadre de l'opération de lutte sont propriété de la FREDON Grand Est, ou des piégeurs, et utilisées dans le cadre d'une mission de service public. Toute dégradation de celles-ci expose le responsable de cette dégradation à des poursuites pénales.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de la FREDON Grand Est.

Fait à Metz, le 1^{er} août 2025



Le préfet,

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

INFORMATION DU PUBLIC

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES

CE DISPOSITIF DE PIEGEAGE EST CONFORME AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 29/01/2007 RELATIF AU PIEGEAGE DES POPULATIONS ANIMALES ET A L'ARRETE PREFECTORAL 2025-DDT-SERAF-UFC N°16 DU 1^{er} AVRIL 2025 AUTORISANT UNE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES.

CETTE LUTTE COLLECTIVE EST ORGANISEE PAR LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON GRAND-EST)

CE PIEGE PERMET DE CAPTURER SANS TRAUMATISME LES CORNEILLES NOIRES ET LES CORBEAUX FREUX.

CES 2 ESPECES SONT RESPONSABLES EN MOSELLE DE NUISANCES ET DE DEGATS NOTAMMENT AGRICOLES ENGENDRANT UN PREJUDICE ECONOMIQUE IMPORTANT.

L'UTILISATION DE CETTE CAGE EST SOUMISE AU RESPECT DES REGLES SUIVANTES :

- UNE VISITE JOURNALIERE PAR LE PIEGEUR
- LA MISE A DISPOSITION DE NOURRITURE ET D'EAU POUR LES ANIMAUX CAPTURES
- UN COMPTE RENDU DES PRISES EFFECTUEES
- LE RELACHER DES OISEAUX CAPTURES ACCIDENTELLEMENT

CE PIEGE EST LA PROPRIETE DE LA FREDON OU DU PIEGEUR.
IL EST UTILISE DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC.

**INTERDICTION FORMELLE DE TOUTE DEGRADATION,
SOUS PEINE DE POURSUITES PENALES**

ARRETE 2025-DDT-SERAF-UFC N°20

du 03 AVR. 2025

**portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse
et de la faune sauvage pour la période 2025-2028**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu les articles R 421-29 à R 421-32, R 429-1 à R 429-21 et R 425-1 à R 425-30 du code de l'environnement,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 15 instituant dans chaque département la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Vu les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-DDAF-3-252 du 27 juin 2006 modifié portant création de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SERAF-UFC N°42 du 11 mai 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en Moselle pour la période 2022-2025,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté du premier ministre du 10 novembre 2023 nommant M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral 2024-DDT-SERAF-UC N°75 du 31 décembre 2024 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2029,
- Vu la décision préfectorale 2025-DDT/SAS n°01 du 6 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu la proposition du 13 mars 2025 de la présidente de l'association des lieutenants de louveterie de Moselle,
- Vu la proposition du 14 mars 2025 du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle,
- Vu la proposition du 17 mars 2025 du président de l'association des piégeurs mosellans,
- Vu la proposition du 18 mars 2025 du président du groupe d'études des mammifères de Lorraine,
- Vu l'accord formulé le 18 mars 2025 par M. Jean-Paul Castillo en qualité d'expert,
- Vu la proposition du 19 mars 2025 du délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle,
- Vu la proposition du 19 mars 2025 du président de la ligue pour la protection des oiseaux Moselle,
- Vu la proposition du 20 mars 2025 du directeur général de l'office français de la biodiversité,

- Vu la proposition 20 mars 2025 de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Moselle,
- Vu la proposition 21 mars 2025 du président de la chambre d'agriculture de la Moselle,
- Vu la proposition du 22 mars 2025 du président du syndicat des forestiers privés de Moselle,
- Vu la proposition du 24 mars 2025 du directeur du centre régional de la propriété forestière du Grand Est,
- Vu la proposition du 24 mars 2025 du président de l'association des communes forestières de la Moselle,
- Vu l'accord formulé le 25 mars 2025 par M. Christian Pautrot en qualité d'expert,

ARRETE

Article 1^{er} La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 2 Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés ainsi qu'il suit :

1°) sont nommés en qualité de représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- un représentant de l'office français de la biodiversité :

Titulaire	Suppléant
La directrice régionale de l'office français de la biodiversité Grand Est	M. Eric Marguet Chef de service départemental adjoint

- un représentant des lieutenants de louveterie :

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie Jung-Christ (Cheminot)	M. Claude Risse (Puzieux)

2°) sont nommés en qualité de représentants des chasseurs et des différents modes de chasse pratiqués dans le département de la Moselle :

- le président de la fédération départementale des chasseurs,
- au titre de la chasse au grand-gibier :

Titulaire	Suppléant
2.1 : M. Jean-Christophe Hamelin-Boyer (Thionville)	2.1 : M. Marc Osvald (Ars-Laquenexy)
2.2 : M. Patrick Bailly (Hassel-Luxembourg)	2.2 : M. Paul Herhard (Montigny lès Metz)
2.3 : M. Jean-Marie Pêcheur (Marly)	2.3 : M. Charles Soraruff (Puttelange aux Lacs)

<p>2.4 : M. Christian Staf (Saint Avold)</p> <p>2.5 : M. Thierry Jung (Val de Bride)</p> <p>2.6 : M. Georges Lingenheld (Dabo)</p>	<p>2.4 : M. Francis Dran (Gomelange)</p> <p>2.5 : M. Thierry Gingembre (Sarreguemines)</p> <p>2.6 : M. Gaëtan Bouteiller (Metz)</p>
---	--

- Au titre de la chasse au petit gibier :

Titulaire	Suppléant
2.6 : M. Lionel Navarro (Pange)	2.6 : M. Raphaël Wittische (Metz)
2.7 : M. Gilles Humbert (Metz)	2.7 : M. Didier Faux (Fremery)

3°) sont nommés en qualité de représentants des piégeurs :

Titulaire	Suppléant
3.1 : M. Didier Lefèvre (Kuntzig)	3.1 : M. René Brosius (Saint François Lacroix)
3.2 : M. Daniel Reltien (Flétrange)	3.2 : M. Eric Guélard (Arriance)

4°) sont nommés en qualité de représentants des intérêts forestiers :

- pour le centre régional de la propriété forestière :

Titulaire	Suppléant
M. Didier Daclin (Pange)	M. Jean-Michel Lecocq (Le Ban Saint Martin)

- pour le syndicat des forestiers privés de la Moselle :

Titulaire	Suppléant
M. Patrick-Alphonse Frache (Forbach)	Mme Chantal Zimmer-Aflalo (Zimming)

- pour l'office national des forêts :

Titulaire	Suppléant
M. Damien Galland Directeur de l'agence de Metz, Délégué départemental (Metz)	Mme Odile Mougeot Directrice de l'agence de Sarrebourg (Sarrebourg)

- pour l'association des communes forestières de la Moselle :

Titulaire	Suppléant
M. Denis Decker (Voimhaut)	M. Marcel Amps (Marimont lès Bénestroff)

5°) sont nommés en qualité de représentants des intérêts agricoles :

Titulaire	Suppléant
5.1 : M. Stéphane Ermann Président de la chambre d'agriculture de la Moselle	5.1 : M. Laurent Welter (Thionville)
5.2 : M. Guillaume Bernard (Bourgaltroff)	5.2 : M. Fabrice Kilbourg (Freybouse)
5.3 : M. Marc Schlemmer (Yutz)	5.3 : M. Christophe Niedercorn (Laneuveville en Saulnois)

6°) sont nommés en qualité de représentants d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et la protection de la nature :

- les représentants de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Moselle

Titulaire	Suppléant
M. Patrick Favrot (Metz)	M. Jean-Luc Cunin (Metz)

- les représentants de la ligue pour la protection des oiseaux :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques Stankiewicz (Hagondange)	M. Daniel Pernet (Hagondange)

- les représentants du groupe d'études des mammifères de Lorraine :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe Jonvaux (Neuves-Maisons)	M. Jean-Luc Olszanowski (Ars sur Moselle)

7°) est nommé au titre de personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Jean-Paul Castillo (Manom)

8°) est nommé au titre de personnalité qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Christian Pautrot (Sainte Barbe)

Article 3 La durée du mandat des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est de 3 ans.

Article 4 La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

La commission peut se doter d'un règlement intérieur.

Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est assuré par les services de la direction départementale des territoires de la Moselle.

Article 5 Les dispositions du présent arrêté prennent effet du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 6 L'arrêté préfectoral n°2022-DDT-SERAF-UFC N°42 du 11 mai 2022 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en Moselle pour la période 2022-2025 est abrogé.

Article 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>.

Le présent arrêté est notifié aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en Moselle.

Le directeur départemental des Territoires

Claude SOUILLER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ n°2025-SDIS/SDFAJ-005
du 26 MARS 2025**

**portant approbation du schéma départemental d'analyse et
de couverture des risques de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-7 et R. 1424-38 ;

VU le code général de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-2 ;

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis du comité social territorial du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 7 novembre 2024 ;

VU la présentation du projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques aux membres du collège des chefs de service de l'État le 10 décembre 2024 ;

VU l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle du 17 décembre 2024 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle du 13 mars 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, élaboré par le service départemental d'incendie et de secours de la Moselle et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n°2018-SDIS/SDFAJ-001 du 1^{er} juillet 2018 portant actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Moselle est abrogé.

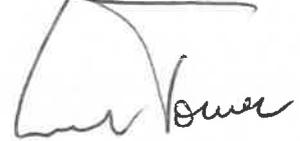
Article 3 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Il est consultable sur demande, à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
En mode Chorus pour les agents affectés au pôle Chorus**

Le Premier Président de la cour d'appel de Metz, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 30.11.2020 portant nomination de Monsieur Christophe MACKOWIAK aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Metz;

Vu le décret du 09.11.2022 portant nomination de Monsieur François PÉRAIN aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel de Metz;

DECIDENT:

Article 1 : La décision de délégation de signature donnée le 03 03 2025 ayant pour effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Metz est modifiée conformément aux indications figurant dans l'annexe 1 de la présente décision.

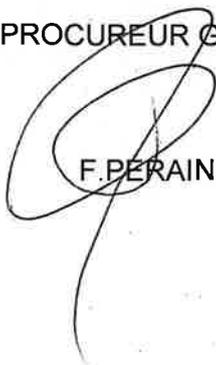
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2: La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Metz hébergeant le pôle Chorus.

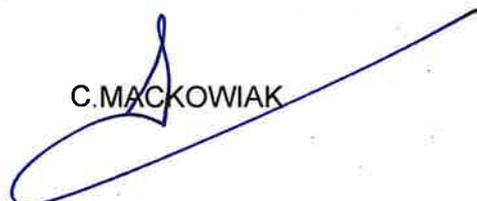
Article 3: Le Premier Président de la cour d'appel et le Procureur Général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision.

Fait à METZ, le 01 avril 2025

LE PROCUREUR GENERAL


F. PÉRAIN

LE PREMIER PRESIDENT


C. MACKOWIAK

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Metz pour signer les actes d'ordonnancement secondaires dans chorus : **METZ le 01 avril 2025**

Noms	Prénoms	Corps/grade	Fonctions	actes	signature
CHEVALIER	Chloe	Directeur des services de greffe judiciaire	Responsable pôle chorus	Tout acte de validation dans chorus signature des bons de commande	cf délégation 03 01 25
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des immobilisations Signature des bons de commande	cf délégation 02 09 24
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
BILLARD	Isabelle	Adjoint Administratif	Responsable des certifications de service fait	Validation de la certification du service fait	cf délégation 01 06 21
SARCEVIC	Jessica	Adjoint Administratif			cf délégation 07 07 22
ANDRIEUX	Aline	Adjoint administratif			cf délégation 03 06 24
MIDY	Elisa	Adjoint administratif			cf délégation 03 06 24
SALM	Zoé	Secrétaire administratif			cf délégation 01 10 24
VERNET	Camille	Adjoint administratif			cf délégation 01 10 24
SALLADIN	Lucie	Adjoint administratif			cf délégation 03 03 25
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de paiement et signature	cf délégation 02 09 24
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23
BERTRAND	Géraldine	Directeur des services de greffe judiciaire			cf délégation 02 01 24
THANRY	Sébastien	Secrétaire administratif	Responsable des recettes	Validation des recettes	cf délégation 03 02 25
PIERSON	Régine	Adjoint Administratif			cf délégation 01 02 21
GASSER-ROTGE	Sylvie	Adjoint Administratif			cf délégation 13 02 23



**Décision n° 2025- 21 du 2 avril 2025 portant affectation des agents de contrôle et gestion des
intérimis des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand
Est**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection
du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des
unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand est ;

Vu la décision n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités
de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle les agents suivants :

- Responsable de l'unité de contrôle n°1 : Madame Marguerite FOCA, directrice adjointe du travail
- Responsable de l'unité de contrôle n°2 : Madame Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail
- Responsable de l'unité de contrôle n°3 : Monsieur Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux
dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection du

travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle les agents de contrôle suivants :

Unité de contrôle n° 1 (UC Moselle NORD)

1^{ère} section : Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

A l'exception de la Société BUREAU VERITAS – 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY relevant de la compétence de Madame Delphine BIJOU, inspectrice du travail

2^{ème} section : Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail

3^{ème} section : par intérim jusqu'au 31 juillet 2025 s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail, par intérim jusqu'au 31 juillet 2025 partie contrôles Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

4^{ème} section : Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail

5^{ème} section : Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail

6^{ème} section : Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail

à l'exception de l'entreprise EXXELIA, 16 parc d'activités du beau vallon à 57110 ILLANGE relevant de la compétence de Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

7^{ème} section : par intérim jusqu'au 31 juillet 2025 s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail, par intérim jusqu'au 31 juillet 2025 partie contrôles chargée de la partie OUEST de la section Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : BASSE et HAUTE RENTGEN, BERG sur Moselle, BERTRANGE, BEYREN LES SIERCK, BOUSSE, BOUST, BREISTROFF LA GRANDE, ENTRANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HETTANGE GRANDE, KANFEN, MANOM, MONDORFF, PUTTELANGE LES THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY LE VILLAGE, TERVILLE, ZOUFFTGEN, par intérim jusqu'au 31 juillet 2025 partie contrôles chargée de la partie EST de la section Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : APACH, BASSE HAM, CATTENOM, CONTZ LES BAINS, FLASTROFF, GRINDORFF-BAZING, HALSTROFF, HAUTE CONTZ, HUNTING, KERLING LES SIERCK, KIRSCH LES SIERCK, KIRSCHNAUMEN, KOENIGSMACKER, LAUNSTROFF, MALLING, MANDEREN, MONTENACH, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SCHWERDORFF, SIERCK LES BAINS, VALMESTROFF, WALDWEISTROFF, WALDWISSE, YUTZ

8^{ème} section : M. Cédric JEANDEL, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 2 (UC Moselle EST)

9^{ème} section : spécifique "mines, carrières et barrages concédés" à compétence départementale, Mme Nadège ZWAHLEN, inspectrice du travail

10^{ème} section : M. Vivien BREGER, inspecteur du travail

11^{ème} section : M. Marc DAGO, inspecteur du travail

12^{ème} section : Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail

13^{ème} section : M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail

14^{ème} section : M. Léonard FOURRIER, inspecteur du travail

15^{ème} section : M. Cyril FINANCE, inspecteur du travail

16^{ème} section : M. Julien SIMON, inspecteur du travail

17^{ème} section : Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail

à l'exception de la fondation Saint Jean 6, rue du Général Metman à 57070 METZ relevant de la compétence de M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

18^{ème} section : M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 3 (UC Moselle SUD)

19^{ème} section : M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail

20^{ème} section : M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail

21^{ème} section : M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

A l'exception de l'association ACCES (association cantonale et communale pour l'emploi et la solidarité), 4, rue de Metz 57170 CHATEAU SALINS relevant de la compétence de M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

22^{ème} section : M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

A l'exception de la Sté MARBOWENT restaurant, 15, rue Clémenceau 57260 DIEUZE relevant de la compétence de M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

23^{ème} section : Mme Karen VEGEZZI, inspectrice du travail

24^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail par intérim jusqu'au 30 avril

2025

25^{ème} section : Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail

26^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision 2025-08 du 31 janvier 2025.

Article 5

La responsable adjointe du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 2 avril 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est


Angélique Alberti

Annexe : tableau nominatif de gestion des intérim en cas d'absence du titulaire du poste

Unité de contrôle n° 1 (UC Moselle NORD)

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5
Section 1	PISTRE Camille	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine	
Section 2	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine	
Section 3 Partie contrôles	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie Odile	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	
Section 3 Décisions salariés protégés	BRICHLER Paul	GAGLIANO Elise	Marie-Odile FONTAINE	BIJOU Delphine	
Section 4	FONTAINE Marie- Odile	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	BALLIGAND Corinne	
Section 5	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	GAGLIANO Elise	BALLIGAND Corinne	
Section 6	FONTAINE Marie- Odile	GAGLIANO Elise	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	
Section 7 Partie contrôles Ouest	BIJOU Delphine	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	PISTRE Camille	
Section 7 Partie contrôles Est	FONTAINE Marie-Odile	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	BIJOU Delphine	
Section 7 Décisions salariés protégés	PISTRE Camille	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	
Section 8	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	GAGLIANO Elise	Marie-Odile FONTAINE	

Unité de contrôle n° 2 (UC Moselle EST)

UC2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6	Intérimaire 7	Intérimaire 8
Section 9	ROBIN Michaël	FOCA Marguerite						
Section 10	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent
Section 11	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien
Section 12	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc
Section 13	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie
Section 14	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul
Section 15	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard
Section 16	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril
Section 17	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien
Section 18	KUPPEL Virginie	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIABKINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien

Unité de contrôle n° 3 (UC Moselle SUD)

UC3	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6	Intérimaire 7
Section 19	BOISSIN Thierry	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	GIACONE-SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	
Section 20	NACIMENTO Lucien	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	GIACONE-SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	
Section 21	HAMMERSCHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	GIACONE-SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry	
Section 22	VEGEZZI Karen	GIACONE-SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	NACIMENTO Lucien	

Section 23	GIACONE-SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry	
Section 24	GIACONE-SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry
Section 25	HENRY Catherine	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry	
Section 26	TOAN Silvère	HAMMERSCHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	GIACONE-SCHMIDT Christine	NACIMENTO Lucien	BOISSIN Thierry	

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle